



Note de mise en œuvre

Objet : Évaluation du risque opérationnel par les institutions appliquant l'approche standard ou l'approche de mesure avancée (AMA)

Catégorie : Fonds propres

N° : A-1 **Date :** Décembre 2005

I. Introduction

Le présent document énonce les principes et les étapes clés qui sous-tendent l'évaluation, par le BSIF, de l'application de l'approche standard et de l'approche de mesure avancée (AMA) au risque opérationnel conformément au chapitre 6 de l'ébauche de la ligne directrice A, *Normes de fonds propres*, et au chapitre 7 de l'ébauche de la ligne directrice A-1, *Normes de fonds propres*.

Les banques et les sociétés de portefeuille bancaires auxquelles la *Loi sur les banques* s'applique et les sociétés de fiducie ou de prêt fédérales auxquelles la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* s'applique sont collectivement désignées « institutions ».

Les institutions appliquant l'approche indicateur de base ne sont pas assujetties au processus d'évaluation décrit ici. Ces dernières sont encouragées à suivre les consignes énoncées dans le document intitulé *Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel*¹. Le BSIF évaluera les pratiques, les systèmes et les contrôles de gestion des risques de ces institutions dans le cadre de ses examens de surveillance.

¹ Publié par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en février 2003 et disponible sur son site Web (www.bis.org).



Table des matières

I. Introduction.....	1
II. Contexte	3
III. Principes d'évaluation.....	3
IV. Processus et étapes d'évaluation.....	4

II. Contexte

Le présent document décrit le processus d'évaluation appliqué aux institutions qui optent pour l'approche standard ou AMA à la date de mise en œuvre de Bâle II² et les fondements de l'évaluation des demandes ultérieures en vue d'appliquer ces approches. Les ébauches des lignes directrices A et A-1 sur les normes de fonds propres (NFP) décrivent les exigences minimales applicables aux institutions utilisant l'approche standard ou AMA, de même que les attentes sous-jacentes à l'égard du calendrier de mise en œuvre et de la période de déclaration simultanée.

Comme la date de mise en œuvre est proche, les institutions doivent prévoir un délai suffisant pour évaluer les demandes d'utilisation de l'approche standard et AMA. La présente note vise donc à informer sommairement les institutions du processus d'évaluation, ainsi que des principes d'évaluation et des principales étapes de mise en œuvre du risque opérationnel en vertu des lignes directrices A et A-1 sur les NFP.

III. Principes d'évaluation

Le BSIF propose un processus d'évaluation qui appuiera la mise en œuvre du risque opérationnel par le biais des huit principes suivants :

1. Le processus d'évaluation s'appuiera sur la propre analyse et évaluation de la conformité de l'institution avec l'approche standard ou AMA sur une base entièrement consolidée (c.-à-d. que le cadre doit être conforme à l'approche de surveillance du BSIF), sous réserve de l'évolution des normes de mesure des fonds propres des filiales importantes des institutions.
2. Le processus d'évaluation vise principalement le développement d'une mesure des fonds propres plus sensible aux risques et de meilleures pratiques de gestion du risque opérationnel.
3. Le processus d'évaluation appuiera l'approbation initiale et prévoira la surveillance du respect permanent des exigences minimales à l'égard du risque opérationnel, c.-à-d. qu'il sera dynamique.
4. Le processus d'évaluation produira une décision finale qui sera conforme aux constatations et aux résultats du processus de mise en œuvre, c.-à-d. qu'il ne donnera lieu à aucune décision « surprise » au sujet de l'évaluation.
5. Le processus d'évaluation favorisera la rétroaction aux institutions pour appuyer les efforts de mise en œuvre et, s'il y a lieu, la planification d'urgence, c.-à-d. qu'il favorisera le dialogue soutenu avec les institutions.
6. Le processus d'évaluation est conçu pour régler l'éventail complet des questions propres à une institution et pourra appuyer tout correctif nécessaire.

² *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : Dispositif révisé*, juin 2004.

-
7. Le processus d'évaluation est conçu pour tenir compte des demandes consécutives à la mise en œuvre de Bâle II.
 8. Le processus d'évaluation appuiera la conception et l'exécution d'un plan de surveillance, de concert avec les autorités de contrôle des pays hôtes et les autorités de surveillance du pays d'attache pour les filiales de banques étrangères, c.-à-d. que le cadre appuiera les *Principes directeurs pour la mise en œuvre transfrontalière du Nouvel accord*³ (et plus particulièrement le principe 6).

IV. Processus et étapes d'évaluation

Le principal point d'ancrage du processus d'évaluation est la date de début de la période de déclaration systématique des fonds propres selon le premier pilier de Bâle II (la « date de mise en œuvre », qui correspond au début de l'exercice 2008 (soit le 1^{er} novembre 2007)⁴.

Même si cette date détermine l'ensemble du calendrier d'évaluation des institutions, le BSIF reconnaît qu'il sera important de fournir aux institutions d'autres dates butoirs intérimaires pour planifier la mise en œuvre de l'approche standard et AMA. Le BSIF renverra donc aux étapes supplémentaires suivantes dans le cadre du processus d'évaluation. À noter que, s'agissant des demandes ultérieures, les étapes seront les mêmes mais les dates seront révisées en consultation avec l'institution en cause.

³ Document publié par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en août 2003 et disponible sur son site Web (www.bis.org).

⁴ Dans le cas des institutions dont l'exercice correspond à l'année civile, la date de mise en œuvre est le 1^{er} janvier 2008.

Tableau 1 : Étapes du processus d'évaluation de l'approche standard et d'une AMA

	Étape	Institutions visées	Description	Date d'achèvement ultime (date de fin de l'exercice)
Demande	Date de demande formelle	Toutes les institutions appliquant l'approche standard ou AMA	L'institution soumet sa demande formelle au BSIF	1 ^{er} février 2006 (31 octobre) 1 ^{er} avril 2006 (31 décembre)
	Date de début de la période de déclaration simultanée	Institutions appliquant l'approche NI ou AMA	L'institution commence à produire des déclarations simultanées	1 ^{er} août 2006 (31 octobre) 1 ^{er} octobre 2006 (31 décembre)
Préparatifs de la mise en oeuvre	Date de présentation de l'autoévaluation à jour	Toutes les institutions appliquant l'approche standard ou AMA	L'institution soumet une autoévaluation à jour	1 ^{er} mai 2007 (31 octobre) 1 ^{er} juillet 2007 (31 décembre)
	Date d'approbation conditionnelle	Toutes les institutions appliquant l'approche standard ou AMA	L'institution obtient l'approbation conditionnelle, sous réserve d'une autoévaluation à jour	1 ^{er} août 2007 (31 octobre) 1 ^{er} octobre 2007 (31 décembre)
	Date de mise en oeuvre	Toutes les institutions appliquant l'approche standard ou AMA	Bâle II entre en vigueur	1 ^{er} novembre 2007 (31 octobre) 1 ^{er} janvier 2008 (31 décembre)
Mise en oeuvre et supervision initiale	Date d'approbation formelle	Toutes les institutions appliquant l'approche standard ou AMA	L'institution obtient l'approbation formelle de son approche proposée (approche standard ou AMA, selon le cas).	31 décembre 2008 (31 octobre) 28 février 2009 (31 décembre)
	Date de fin de la période de supervision	Toutes les institutions appliquant l'approche standard ou AMA	La période de supervision prend fin	31 octobre 2010 (31 octobre) 31 décembre 2010 (31 décembre)

Compte tenu des principes, de la terminologie et des étapes susmentionnés, le BSIF propose un processus d'évaluation en trois phases clés. Ces dernières sont décrites ci-après et renvoient aux étapes pertinentes.

Phase 1 : Processus de demande (jusqu'au 31 mars 2006)

Avant de soumettre une demande formelle, les institutions doivent effectuer les analyses nécessaires à la planification et à l'exécution du projet. Elles doivent aussi avoir documenté les tâches clés de planification du projet et entamé l'exécution des plans du projet qui nécessitent des délais adéquats.

Toutes les institutions prévoyant appliquer l'approche standard ou AMA doivent soumettre, le cas échéant, de l'information concernant les filiales canadiennes qui désirent également appliquer l'approche standard ou AMA, le tout regroupé dans une trousse de demande collective. Cette trousse sera constituée des documents et renseignements suivants.

- Une lettre de couverture de la haute direction indiquant l'état d'avancement des efforts de mise en œuvre de l'institution et son niveau de conformité aux exigences minimales, y compris les travaux de mise en œuvre qui ne sont pas achevés, à la date de demande formelle applicable. La lettre doit aussi contenir de l'information sur la nature de toutes les représentations faites aux comités de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration à l'égard de la mise en œuvre;
- Une autoévaluation en regard des exigences minimales utilisant un modèle type d'autoévaluation (que fournira le BSIF);
- La description de tous les travaux de mise en œuvre du risque opérationnel dans le cadre de Bâle II requis du groupe de vérification interne à l'égard de la conformité de l'institution aux exigences minimales. Si des travaux de vérification interne sont effectués, la trousse doit inclure l'opinion du vérificateur interne;
- Le plan de mise en œuvre (ou sa mise à jour s'il a été déposé en 2004);
- La description de l'application partielle proposée de l'approche standard ou AMA, y compris la liste de toutes les activités ou entités juridiques optant pour une approche différente de la principale approche instaurée par l'institution à l'égard du risque opérationnel. Les exigences liées à l'utilisation partielle de l'approche standard et AMA figurent respectivement au chapitre 6 de l'ébauche de la ligne directrice A sur les NFP et au chapitre 7 de l'ébauche de la ligne directrice A-1 sur les NFP.

Phase 2 : Préparatifs de la mise en œuvre (du 1^{er} avril 2006 au 31 octobre 2007)

La présentation au BSIF d'une demande formelle de mise en œuvre de l'approche standard ou AMA nécessite l'exécution de trois étapes clés avant la date de mise en œuvre : la présentation de déclarations simultanées par l'institution, le dépôt d'autoévaluations à jour et l'approbation conditionnelle de la demande par le BSIF.

La période de déclaration simultanée vise toutes les institutions appliquant une approche notations internes (NI) au risque de crédit ou une AMA au risque opérationnel. Elle prévoit que les institutions rendent compte du nouveau calcul des fonds propres pour cinq trimestres avant la

date de mise en œuvre. Le BSIF reconnaît que cette période de cinq trimestres donnera aux institutions le temps indispensable dont elles ont besoin pour terminer la mise en œuvre. Les institutions appliquant l'approche standard au risque de crédit et l'approche indicateur de base ou l'approche standard au risque opérationnel peuvent aussi soumettre des déclarations simultanées pendant deux trimestres précédant la date de mise en œuvre.

Les institutions devront soumettre une autoévaluation à jour d'ici le 1^{er} mai 2007 (ou le 1^{er} juillet 2007 si leur exercice prend fin le 31 décembre). De plus, cette deuxième présentation obligera les responsables de la vérification interne de l'institution à fournir au BSIF un examen indépendant de l'autoévaluation à jour de l'institution.

Le BSIF reconnaît qu'il doit faire part de sa décision avant la date de la mise en œuvre. Ayant reçu l'autoévaluation à jour de l'institution, le BSIF signifiera son approbation conditionnelle de l'approche proposée à l'égard du risque opérationnel (l'approche standard ou AMA, selon le cas). La date cible de cette approbation conditionnelle est le 1^{er} août 2007 (le 1^{er} octobre 2008 pour les institutions dont l'exercice prend fin le 31 décembre).

Pendant la phase 2, les institutions doivent déployer leurs efforts de mise en œuvre suivant le plus récent plan d'exécution transmis au BSIF. Le cas échéant, ce dernier avisera les institutions des problèmes importants cernés tout au long de ce processus.

Phase 3 : Mise en œuvre et supervision initiale (du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2010)

La phase 3 débute à la date de mise en œuvre, soit le 1^{er} novembre 2007 (ou le 1^{er} janvier 2008 pour les institutions dont l'exercice prend fin le 31 décembre) et s'échelonne sur trois ans.

Au cours de la première année suivant la mise en œuvre, le BSIF surveillera et évaluera le degré de conformité de l'institution aux exigences minimales pour risque opérationnel. Par la suite, le BSIF reconfirmera son approbation conditionnelle par le biais d'une approbation formelle. La date cible de l'approbation formelle est le 31 décembre 2008 (ou le 28 février 2009) ou plus tôt, le cas échéant.

Pendant la première année suivant la mise en œuvre, avant de recevoir l'approbation formelle, une institution pourra utiliser la ou les approches approuvées à l'égard du risque de crédit (l'approche standard ou AMA) pour rendre compte des fonds propres réglementaires pour le risque opérationnel en vertu du premier pilier en accord avec les modalités de l'approbation conditionnelle.

Pendant les trois années suivant la date de mise en œuvre, le BSIF vérifiera périodiquement le degré de conformité de l'institution aux exigences minimales. De plus, en cas de changement important de son exposition au risque opérationnel, l'institution devra revoir sa demande et son degré de conformité aux exigences minimales et soumettre les conclusions de cet exercice à l'examen du BSIF.